

**ARRETE DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**VIDE-GRENIER du 13 août 2022**

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
**VU** la demande en date du 9 août 2022 n°1/2022, par laquelle Mme LOEDEL Marie-Renée, Présidente du comité des fêtes de Saint Martin de Jussac, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier/brocante sur la Grand-Place de l'église de Saint Martin de Jussac ainsi que sur l'espace enherbé situé en face de la salle polyvalente (plan joint), le 13 août 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme LOEDEL Marie-Renée, présidente du comité des fêtes de Saint Martin de Jussac est autorisée à occuper, le 13 août 2022 :

- La Place de l'église,

**Article 2** : L'espace longeant la RD 116, sous la rangée de platanes (côté route), sera réservé aux parking visiteurs, en veillant strictement à ne pas empiéter sur la voie.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 13 août 2022.

**ARTICLE 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Le demandeur devra laisser la RD 116 libre à la circulation pour tous les véhicules.

**ARTICLE 6** : Le demandeur devra laisser un passage de 1,20 mètre minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et services de secours sur le domaine public réservé à ces fins.

**ARTICLE 7** : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière (Déclaration préalable de vente au déballage, tenue du registre, etc.)

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable d'Antenne de la Maison du Département de Saint-Laurent sur Gorre

A Saint Martin de Jussac, le 09 aout 2022,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain FAVRAUD

Transmis à la sous-préfecture le 09/08/2022  
Publié le 09 aout 2022.